



Communiqué de presse de la FRA

Vienne/Bruxelles, le 9 juillet 2013

La FRA est en bonne voie, selon une évaluation externe

Le Groupe de travail du Conseil sur les droits fondamentaux, les droits des citoyens et la libre circulation des personnes (FREMP) discutera le 9 juillet des résultats de l'évaluation externe indépendante de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA). Il évoquera également les recommandations du Conseil d'administration de la FRA résultant de cette évaluation. La Présidente du Conseil d'administration de la FRA, M^{me} Maija Sakslin, ainsi que le Directeur de l'agence, M. Morten Kjaerum, participeront à cette réunion.

« Depuis la création de la FRA il y a six ans, nous avons fait d'importants progrès. Nous sommes désormais une institution forte qui est devenue une référence dans le paysage des droits fondamentaux de l'Union européenne », affirme le Directeur de la FRA, M. Morten Kjaerum. *« Je suis fier de ce que l'agence a accompli jusqu'à présent. Les conclusions de cette évaluation aideront à nous guider à l'avenir. Nous pourrions ainsi contribuer à protéger et promouvoir de manière plus marquée encore les droits fondamentaux à travers l'UE, tant au niveau de l'Union européenne qu'au niveau national. »*

Les principales conclusions du rapport externe sont les suivantes :

- la FRA est considérée comme un unique pourvoyeur d'études comparatives à échelle de l'UE sur les droits fondamentaux ;
- la FRA est perçue comme étant accessible et adaptée aux parties prenantes et à leurs besoins; les personnes interrogées sont satisfaites du travail de l'agence ;
- les États membres apprécient le travail de la FRA au niveau de l'Union européenne (UE). Ils considèrent néanmoins que la FRA devrait accroître la pertinence et la visibilité de son travail au niveau national ;
- la coordination et la coopération avec toutes les principales parties prenantes, dont le Conseil de l'Europe, ont généralement été évaluées de manière très positive ;
- les organisations de la société civile sont satisfaites du travail de l'agence, mais estiment que son mandat devrait être élargi. La [plateforme des droits fondamentaux](#) de l'agence (FRP) est reconnue comme étant un réseau de coopération efficace entre la FRA et la société civile.

Ce processus d'évaluation est prévu par le Règlement fondateur de la FRA, qui indique que l'agence doit réaliser une évaluation externe cinq ans après sa création. Ramboll, l'évaluateur externe indépendant, a mené des entretiens avec plus de 300 partenaires et parties prenantes clés de la FRA, en ligne, par téléphone et en face-à-face. Les questions ont porté sur l'impact des activités de l'agence, son efficacité et son efficacité, sa valeur ajoutée pour l'UE et sa cohérence.

Le Conseil d'administration de la FRA a reçu le rapport d'évaluation de Ramboll à la fin de l'année dernière. Le conseil a formulé des recommandations sur la base de cette évaluation, qui ont récemment été présentées à la Commission européenne et au Conseil de l'Union européenne.



Le Parlement européen, le Conseil, le Comité économique et social européen et le Comité des régions ont reçu l'évaluation externe ainsi que les recommandations du Conseil d'administration de la FRA. La Commission européenne publiera le rapport final.

Pour plus d'informations :

[Ramboll : Evaluation externe de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne \(EN\)](#)

[Recommandations du Conseil d'administration de la FRA \(EN\)](#)

Pour plus d'informations, veuillez contacter :

media@fra.europa.eu

Tél. : +43 (1) 58030-642

Notes aux éditeurs :

- L'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) a pour mission de fournir aux décideurs politiques de l'UE et des États membres des avis fondés sur des éléments de preuve, contribuant ainsi à des politiques et des débats plus informés et mieux ciblés sur les droits fondamentaux.
- Le Conseil d'administration de la FRA est l'organe de planification et de surveillance de l'agence. Chaque État membre désigne un expert indépendant. Les membres du Conseil d'administration de la FRA disposent d'une expérience dans la gestion d'organisations du secteur public ou du secteur privé et de connaissances dans le domaine des droits fondamentaux. Deux représentants de la Commission européenne et un représentant indépendant désigné par le Conseil de l'Europe en sont également membres. Les membres du [Conseil d'administration de la FRA](#) sont désignés pour une période de cinq ans. Les membres ne sont pas rémunérés par la FRA, leurs frais de déplacement sont pris en charge et ils perçoivent une indemnité journalière. Le Conseil se réunit deux fois par an. Pour plus d'informations, veuillez consulter l'article 29, paragraphe 2, point c) du [Règlement fondateur de la FRA](#).